

Législation de la cinquième session du dix-neuvième Parlement, 27 janv.
1944 au 14 août 1944—fin

Chapitre et date de la sanction	Synopsis
Divers—fin	
26 24 juill.	<i>Une loi modifiant la loi des élections fédérales, 1938 (c. 46, 1938) établit des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre ou des six mois qui suivent. Des modifications sont aussi apportées à la loi des élections fédérales, 1938, consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre.</i>
33 15 août	<i>Une loi modifiant la loi canadienne de radiodiffusion, 1936, oblige le président à consacrer tout son temps à la Société, au traitement annuel que peut déterminer le gouverneur en conseil.</i>
46 15 août	<i>La loi nationale de 1944 sur l'habitation, pourvoit par législation à \$275,000,000 d'aide fédérale aux personnes qui désirent construire ou réparer leur maison, pour le débarrasser des zones insalubres, et pour encourager la construction de logements à bas loyer. Sont aussi prévus des prêts au montant de \$5,000,000 pour l'amélioration et l'aménagement d'habitations rurales et pour enquêtes sur les conditions d'habitation en général. Les secours financiers de l'Etat sont accordés par l'entremise des banques, et des compagnies de prêt et d'assurance.</i>